



L'an deux mille quinze, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune, composé de 29 membres en exercice et dûment convoqué le premier juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine MERCIER, Maire.

Présents (24) : Mmes et MM. MERCIER - GARNIER - GALLANT - CHAIZE - DE BOUDEMANGE - DE SAINT-RAPT - BLANCKAERT - JARLEGAND - GUEZET - GUILLOT - THOMAS - FAIVET - CARTRON - LE COROLLER - CHAVERON - DUGRENOT - BES DE BERG - LE JONCOUR - CARTRON S. - MEDIGUE - PIRIO - BARRET - BAUDONT - QUEINNEC

Absents ayant donné pouvoir (5) : Mme et MM. PERIES - LETANG-JEGAT - DI DIO - ERGAN - DIJOUX respectivement à CHAIZE - BLANCKAERT - GARNIER - LE COROLLER - CARTRON

Absents (0) : néant

Secrétaire : Mme CHAIZE

Délibération N°87 du 7 juillet 2015 : Charte de la vie associative

Rapporteur : Monsieur Gallant

Vu les avis de la commission Vie associative en date des 31 mars et 28 avril 2015,

La charte de la vie associative actuelle date de 1999. Elle nécessitait une mise à jour.

Il est proposé un projet de Charte de la vie associative qui :

- précise les engagements réciproques des associations et de la commune ;
- détaille dans un guide pratique les modalités pratiques de mise à disposition par la commune de moyens financiers, moyens matériels et soutien logistique pour les associations.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de Charte de la vie associative ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le bordereau est adopté par 23 voix, 6 voix contre (29 votants).

Le Maire,
Antoine MERCIER

